



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 mars 2020

Face au risque d'épidémie, le ministère de l'Enseignement supérieur doit protéger ses personnels et les étudiant·es

La FSU s'inquiète des conséquences sur les personnels et les étudiant·es suite à l'épidémie actuelle de Coronavirus COVID-19.

Dans le plan épidémique actuel, aucune fermeture d'établissement de l'Enseignement supérieur n'est prévue. Alors que dans la presse il est fait mention de fermer les établissements scolaires en cas de propagation de l'épidémie, aucune mesure similaire ne semble concerner les établissements de l'enseignement supérieur.

La seule consigne donnée repose sur la responsabilité individuelle des étudiant·es malades, ou pouvant l'être. Il leur est demandé de ne pas venir en cours, voire d'être confiné·es dans leur chambre en résidence universitaire. Cependant le contrôle continu et les obligations d'assiduité sont toujours de mise, renforcés par l'arrêté du 30 juillet 2019. Par conséquent faute de certificat médical et pour éviter de perdre leurs bourses, les étudiant·es ne présentant pas de symptômes mais ayant été en contact avec des personnes infectées pourraient aller en cours, au risque d'accentuer l'épidémie.

Pour les personnels, particulièrement ceux et celles exposé·es (accueil public tant en scolarité que dans les bibliothèques, lors des enseignements, les personnels du CROUS pour l'hébergement etc.) la qualité des informations reste très pauvre et instable, avec des recommandations limitées à l'action individuelle.

C'est pourquoi, à ce stade, la FSU réclame :

- la mise à disposition de matériel de prévention pour les personnels et usagers (et donc des moyens dédiés en conséquence) ;
- la garantie du droit à l'information des salarié·es pour des cas avérés (zone de prévention) ;
- une formation pour les personnels et un site unique regroupant les informations sur l'avancée de l'épidémie pour chaque université (un tableau de bord serait le bienvenu) ;
- la suspension de l'obligation d'assiduité pour l'ensemble des étudiant·es durant les stades 2 et 3 de l'épidémie pour permettre à l'ensemble des étudiant·es de prendre les mesures de confinement nécessaire ;
- l'annonce des dispositions en cas de report des examens et concours ayant été annulés à cause de l'épidémie ;
- la neutralisation de la journée de carence pour l'ensemble des personnels ;
- la convocation d'un CHSCT ministériel. ■